

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2022

---

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4905)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CL44

présenté par  
M. Pont, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 24, insérer les deux alinéas suivants :

« *b bis*) Le même B est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « Lorsqu'il existe des raisons sérieuses de penser que le document présenté ne se rattache pas à la personne qui le présente, les personnes et services autorisés à en assurer le contrôle peuvent demander à la personne concernée de produire un document officiel comportant sa photographie afin de vérifier la concordance entre les éléments d'identité mentionnés sur ces documents. Les personnes et services autorisés dans le cadre du présent alinéa à demander la production d'un document officiel comportant la photographie de la personne ne sont pas autorisés à conserver ou à réutiliser ce document ou les informations qu'il contient, sous peine des sanctions prévues au dernier alinéa du E du présent II. » ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement réintroduit le dispositif relatif à la vérification de concordance des éléments d'identité entre le passe et un document officiel, dans sa rédaction adoptée par la commission des Lois du Sénat sur proposition de son rapporteur.